

Construit en 1978 sur la rive Sud de la Loire pour desservir plusieurs communes rurales, le collège des Clorisseaux intègre le maillage scolaire du Giennois et accueille pour cette rentrée un peu plus de 460 élèves. Il est composé de la SEGPA du secteur (options horticulture et hygiène-alimentation-services), d'une ULIS accueillant des élèves affectés de troubles des fonctions cognitives, ouverte en 2015 et, enfin, porte l'atelier « relais » local.

Structure pleine de ressources, le collège est au centre d'un événement local, le marché aux fleurs, qui constitue un temps fort du Giennois à Noël et au printemps.

Labellisé éco-collège depuis 2013, l'établissement est engagé dans la démarche écologique du développement durable, en écho au site « Natura 2000 » constitué par les rives de la Loire et les coteaux calcaires du Giennois.

Progressivement, le Département du Loiret, propriétaire des locaux du collège et responsable de leur capacité d'accueil, réhabilite et équipe l'établissement. Le collège a fêté en 2018 ses 40 ans.

Près de 70 adultes interviennent au collège : voici leurs missions.

## DIRECTION ET ADMINISTRATION DU COLLEGE : QUI FAIT QUOI ?

### **Le Principal, M. CYPRIEN, est le chef d'établissement.**

Nommé par le Ministre de l'Education nationale, il y est le représentant de l'Etat.

Il a autorité sur tous les personnels qui y sont affectés, qu'ils relèvent de l'Etat (professeurs, Vie scolaire, administratifs) ou du Conseil départemental (techniciens, cuisine, entretien), afin d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique éducative et pédagogique du collège.

Il dispose de pouvoirs de police interne lui permettant de prendre des décisions exceptionnelles en cas de force majeure, et reste le seul à décider des sanctions portées au dossier scolaire de l'élève. Il convoque et préside toutes les instances du collège, à commencer par le Conseil d'administration, dont il exécute les délibérations.

Il est l'ordonnateur des dépenses et recettes financières de l'établissement et représente le collège dans les actions de justice. Il est responsable de la sécurité des personnes et des biens dans les locaux du collège, ainsi que des élèves et personnels en sortie ou voyage scolaire.

**Mme LELEU, la Principale-adjointe le seconde dans toutes ses missions, et peut avoir délégation pour tous les dossiers.** Elle appartient au même corps administratif : en l'absence du Principal, elle a pleine autorité pour diriger l'établissement et en assumer toutes les responsabilités.

L'adjoint au chef d'établissement est au quotidien la cheville ouvrière du collège : il organise la vie de l'établissement en concevant les emplois du temps et effectue le suivi de tous les événements, supervise les examens blancs et officiels, le système remplacement des professeurs, vise et ajuste les projets pédagogiques avant la validation par le Principal, et constitue le premier interlocuteur de la Vie scolaire, des parents et des professeurs.

M. CYPRIEN et Mme LELEU sont assistés d'une **secrétaire de Direction, Mme CHEMIN**, chargée plus particulièrement des élèves (inscriptions, bourses, orientation) et des professeurs (dossier administratif, convocations, relations avec les autres établissements, la DASEN et le Rectorat).

**Le Gestionnaire, M. LOGÉ, est l'adjoint chargé du fonctionnement matériel et financier** de l'établissement. Il est le chef de service des agents et des techniciens, et, sous la responsabilité du Principal, conçoit et exécute le Budget annuel, puis rend compte de sa gestion au Compte financier en Conseil d'administration avec l'Agent comptable de l'établissement.

Il assiste également les professeurs dans la conception de leurs projets pédagogiques pour la partie financière. Il assure le lien avec le Conseil départemental et les entreprises en contrat avec le collège.

Il est assisté d'une **secrétaire d'intendance**, Mme BEDU, chargée avec lui de la restauration, des bourses, des fonds sociaux et des événements, des agents et de la comptabilité quotidienne.

Il veille, avec le chef d'établissement, au bon fonctionnement général du collège, dans ses aspects matériels.

**M. COUNIL est le l'adjoint en charge de la S.E.G.P.A.** Il appartient au corps des Professeurs des Ecoles spécialisé dans la grande difficulté scolaire. Il anime l'équipe des professeurs de SEGPA, et veille par exemple à l'organisation des stages et des examens pour ces élèves ; il accompagne les familles et les élèves dans la scolarité pour leur suivi éducatif et leur orientation. Il préside spécialement une réunion hebdomadaire des professeurs intervenant en SEGPA et en ULIS, qui permet un suivi étroit des élèves les plus fragiles.

### **MISSIONS ET ACTIONS DE LA VIE SCOLAIRE : L'ELEVE AU COLLEGE DANS SON QUOTIDIEN**

La **Conseillère Principale d'Education (C.P.E.), Mme MÉNIER**, est placée auprès du Principal pour diriger le **service de Vie scolaire** et veiller au bien-être global de l'élève dans toute sa vie au collège.

Avec l'équipe des **assistants d'éducation (A.E.)**, elle anime la vie du collège et se charge du suivi éducatif. Ils contrôlent les mouvements des élèves, les absences et retards, organisent les retenues, la surveillance des élèves dans les locaux, en récréation ou pendant les repas, ainsi qu'aux issues de l'établissement. Ils animent tout le temps « hors-les-cours », qui fait du collège un lieu de vie autant qu'un lieu de travail. Mme MÉNIER collabore étroitement avec l'infirmière, l'assistante sociale et la CO.PSY-EN.

**L'infirmière du collège est Mme ROUSSEAU**, elle partage son service sur le collège et les écoles primaires du secteur, tout comme l'**assistante sociale, Mme VERIN**, qui partage aussi son service avec les lycées et collèges de GIEN.

Outre leurs missions médicales et sociales, elles sont les conseillères techniques du Principal pour élaborer la politique de santé (C.E.S.C.) et assurer le suivi des élèves nécessitant une attention particulière en raison de leur état de santé ou de leur situation sociale en cellule de veille et de prévention (C.V.P.). Elles peuvent orienter élèves et familles vers le meilleur interlocuteur pour résoudre petits et grands problèmes du quotidien (fonds sociaux, C.M.P.P., hôpital, services sociaux, psychologue, éducateur, Justice, etc.).

Le dossier médical comme le dossier social de l'élève sont couverts par le secret professionnel : les familles et les élèves sont donc assurés de la plus grande discrétion quant aux sujets évoqués avec Mme ROUSSEAU et Mme VERIN. Elles veillent à l'organisation des Projets d'accueil individualisés (P.A.I.) justifiés par une situation médico-sociale précise des élèves.

**La Conseillère d'Orientation est également Psychologue (CO.PSY-EN). Mme KHETTAR** assure deux demi-journées de permanence au collège, mais aussi au C.I.O. de GIEN (Centre d'information et d'orientation). Elle conseille élèves et familles au sujet de tous les dispositifs, orientations et filières ouverts aux élèves, parfois sur profil, au Collège comme au Lycée.

## **DEUX ENSEIGNANTS AUX MISSIONS SPECIFIQUES**

**Mme DUPUY est le professeur coordonnateur de l'U.L.I.S.** (unité locale d'inclusion scolaire). Elle assure l'enseignement spécialisé pour les élèves ayant un handicap intellectuel, mais qui peuvent, selon leur profil individuel, bénéficier de l'enseignement général dans certaines disciplines (c'est la notion d'inclusion : accueillir tous les élèves du même âge dans un même collège, mais leur donner un enseignement différencié s'ils éprouvent de fortes difficultés). Elle conseille également le Principal pour l'orientation spécialisée des élèves les plus fragiles.

**Mme JOURNET est le professeur documentaliste animant le C.D.I.** (Centre de documentation et d'information). Enseignante, elle est à la croisée de toutes les disciplines et de toutes les classes, car elle assure la documentation de ses collègues à la demande et conçoit avec eux les projets culturels dans tous les domaines. Elle est plus particulièrement missionnée pour l'initiation à la recherche documentaire et l'éducation aux médias. A ce titre, Mme JOURNET anime le site web du collège sous la responsabilité du Principal ainsi que le logiciel-site BCDI, qui met en ligne toutes les ressources disponibles aux Clorisseaux. Le CDI est un lieu de travail, mais aussi de détente grâce aux salons de lecture.

## **LES INSTANCES : DES CONSEILS ET DES COMMISSIONS POUR DIRIGER LE COLLEGE ET PILOTER SES PROJETS**

### **Le conseil d'administration (C.A.)**

C'est l'instance délibérative du collège, un peu l'équivalent d'un parlement. Le budget et ses modifications, le compte financier, la dotation en heures ainsi que le projet d'établissement et le contrat d'objectifs doivent lui être soumis – tout comme la participation au GRETA (formation continue publique).

Il autorise par vote le Principal à signer les contrats et les conventions. Il délibère des règles d'organisation et des grandes orientations de la politique de l'établissement, sous la conduite du Principal. Il doit être informé de toutes les mesures exceptionnelles prises par le chef d'établissement, et notamment des actions en justice.

Les séances ne sont pas publiques, mais un relevé de conclusions est établi d'après le procès-verbal, et affiché.

### **Le conseil pédagogique**

C'est une instance consultative de concertation, qui rassemble les personnels d'enseignement du collège à la convocation du Principal. Son ordre du jour évoque toutes les questions qui peuvent avoir des conséquences notables sur les cours et la vie du collège. Il examine, pour le Conseil d'administration, les projets pédagogiques demandant des dotations en heures spécifiques, et valide le Projet d'établissement et ses avenants, ainsi que le contrat d'objectifs.

### **La commission permanente (C.P.)**

C'est l'instance qui prépare obligatoirement les travaux du C.A. en matière de finances et de dotation horaire. Elle peut être convoquée sur d'autres domaines, notamment pour le projet d'établissement et les modifications du règlement intérieur.

### **Le conseil de discipline (C.D.)**

C'est l'instance disciplinaire du collège pour les élèves ; à la convocation du Principal, il se prononce sur des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège. Ses décisions sont obligatoirement inscrites au dossier scolaire de l'élève pour toute la durée de sa scolarité.

### **La commission d'hygiène et sécurité (C.H.S.)**

Elle examine tous les domaines concernant la sécurité des bâtiments et des matériels (machines, produits dangereux, état général des bâtiments, sécurité intrusion et incendie, issues de secours et accès, etc.) ainsi que les conditions de travail des agents et des professeurs ; elle examine les registres d'entretien, d'accidents et de sécurité, et travaille, avec l'infirmière scolaire, sur les projets de santé, hygiène, nutrition, etc.

### **La commission éducative**

Convoquée pour faire un point d'étape sur la scolarité d'un élève, elle ne constitue pas une instance disciplinaire. C'est au contraire une réunion qui doit permettre à l'élève et à sa famille de se projeter dans la scolarité et l'orientation, appuyés par les équipes du collège et les représentants des parents et des élèves.

### **Le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (C.E.S.C.)**

Sa composition est ouverte, à la convocation du Principal et en fonction des propositions et projets en cours. Il réunit les professeurs, les personnels sociaux et de santé ainsi que la Vie scolaire autour de la Direction, afin d'examiner et d'effectuer le suivi de la politique de promotion de la santé, de l'hygiène et de l'éducation à la citoyenneté au collège. Il peut également être composé de professeurs, d'agents, voire de parents d'élèves et d'élèves à l'initiative d'un projet dans ces domaines.

### **La cellule de veille et de prévention ou groupe de prévention du décrochage scolaire (C.V.P.-G.P.D.S.)**

Réunie régulièrement autour du Principal, elle permet aux personnels du secteur médico-social, à la Vie scolaire et à la CO.PSY-EN de faire le point sur les situations d'élèves en difficulté (absentéisme, finances, orientation, etc.) ; les professeurs principaux peuvent demander à y prendre part ponctuellement.

### **Le comité de Direction**

Il se réunit chaque semaine sous la présidence du Principal ou de son adjointe et examine les points importants de l'agenda, les événements, ainsi que les cas d'élèves.

### **Le conseil de classe**

Après les cours, c'est le cœur de la vie de la classe.

Il est réuni au moins trois fois par an pour chaque division sur convocation du Principal. Il est composé de représentants des élèves, des parents, de la C.P.E., et de l'équipe pédagogique. Le Principal peut également inviter la CO.PSY-EN, l'infirmière, ou tout autre personne susceptible d'éclairer les débats.

Présidé par le chef d'établissement ou son représentant, il est préparé par le professeur principal (P.P.) et examine toutes les affaires liées à la vie de la classe, et passe en revue les travaux et le profil de chaque élève. Il est consulté par la Direction au sujet du travail scolaire ou du comportement en classe de chaque élève. L'attitude qui doit prévaloir est celle de la bienveillance et de la modération dans tous les commentaires, oraux comme écrits.

Ses débats ne sont pas publics, mais un compte-rendu peut être rédigé, qui doit être visé par le chef d'établissement avant toute diffusion.

## LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE... PAR SES SIGLES.

### Les structures

#### **E.P.L.E.**

Etablissement Public Local d'Enseignement : c'est le statut juridique de la plupart des collèges et lycées en France. Ils font partie de la catégorie plus vaste des E.R.P., Etablissements Recevant du Public, soumis à ce titre à une réglementation spécifique en matière de sécurité incendie notamment.

Ce sont les Conseils départementaux qui sont chargés du fonctionnement matériel des collèges ; les Conseils régionaux sont en charge des lycées.

L'Etat conçoit les programmes nationaux, recrute les enseignants et délègue les moyens d'administration et à d'enseignement.

Un E.P.L.E. est un établissement public autonome, doté d'un budget et de moyens d'enseignement propres, dont il acte de l'utilisation de façon souveraine en Conseil d'administration. En dernier recours, ce sont les décisions du chef d'établissement, représentant de l'Etat, qui s'imposent en cas de blocage.

#### **S.E.G.P.A.**

Section d'enseignement général et professionnel adapté. Destinée à des élèves en très grande difficulté scolaire, elle accueille des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans un cursus parallèle au cursus général. Les dossiers sont constitués en CM2. M. COUNIL est l'adjoint du Principal plus spécifiquement chargé de cette section.

Il coordonne les professeurs qui assurent l'enseignement général et qui ont une certification spéciale, en plus de la formation de Professeur des Ecoles. Des professeurs de Lycée professionnel assurent les cours d'Ateliers professionnels en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

#### **U.L.I.S.**

L'unité locale d'inclusion scolaire est un dispositif coordonné par Mme DUPUY. Elle accueille des élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives et veille à leur participation à la vie et aux activités des classes dans lesquels ils sont inscrits en tant que collégiens à part entière.

#### **ATELIER DE REMOBILISATION**

C'est un dispositif souple, qui a pour mission d'accueillir des élèves décrocheurs, absentéistes, en dérive par rapport aux apprentissages. Ils sont issus des collèges du Giennois, présentés par les Principaux et recrutés lors de commissions qui examinent les dossiers de façon collégiale. Les sessions d'accueil durent quelques semaines et proposent aux élèves des activités variées, et un suivi pédagogique et éducatif personnalisé très étroit aux familles.

### Diplômes, examens, certifications : la formation

#### **D.N.B.** Diplôme National du Brevet.

Il comporte une partie de contrôle continu (toutes les notes de toutes les matières en 3<sup>e</sup>) et une partie épreuves ponctuelles (juin de l'année de 3<sup>e</sup> Français-Mathématiques-Histoire-géographie à l'écrit et un oral au dernier trimestre).

#### **C.F.G.** Certificat de Formation générale.

C'est l'examen passé par les 3<sup>e</sup> S.E.G.P.A. et présenté également par des élèves de 3<sup>e</sup> générale en difficulté scolaire. Il consiste principalement dans un oral portant sur leur rapport de stage en entreprise.

#### **A.S.S.R.** Attestation Scolaire de Sécurité Routière.

C'est une certification passée au collège qui prépare au B.S.R., Brevet de Sécurité Routière. Ces diplômes sont nécessaires pour préparer le Permis de conduire.

#### **P.S.C.1.** Premiers Secours Civils 1.

C'est une certification passée au collège, qui consiste dans une formation sur les gestes de premiers secours et les alertes à donner en cas d'accident. Cette certification est obligatoire en Lycée professionnel.

#### **L.G.T.** Lycée général et technologique.

Un bac général et technologique ne permet pas de rentrer sur le marché du travail, mais prépare directement aux études supérieures (lycée Bernard-Palissy).

#### **L.P.** Lycée professionnel.

Préparés en Lycée professionnel, un C.A.P., un B.E.P. ou un Baccalauréat professionnel sont des diplômes professionnels permettant de se présenter sur le marché du travail. Les élèves sont sous statut scolaire et alternent avec des périodes de stage en entreprise (lycée Marguerite-Audoux).

**C.F.A.** Centre de Formation par Apprentissage.

Ce sont des organismes privés ou publics qui accueillent les apprentis en formation générale en parallèle de leurs séjours alternés en entreprise. Il existe des C.F.A. publics, rattachés à des Lycées.

Dans un CFA, les élèves ont le statut d'apprenti, donc de salarié (cf. Code du Travail).

### **GRETA**

C'est le **g**roupement d'**é**tablissemments scolaires publics qui coordonnent la formation publique pour adultes. En effet, l'âge maximum pour s'inscrire dans la formation initiale, université et grandes écoles comprises, est de 26 ans. Il faut donc que des organismes spécifiques prennent le relais pour la formation tout au long de la vie, ou bien pour des adultes souhaitant reprendre leur formation mais ne pouvant plus s'inscrire au Lycée, par exemple.

### **L'accueil d'élèves à besoins spécifiques**

**M.D.P.H.** Maison départementale des personnes handicapées.

C'est le service public du Conseil départemental qui valide les dossiers de tout type de handicap (dyslexie, handicap moteur, handicap physique, etc.) et dialogue avec les familles par le **P.P.S.**, Projet personnel de scolarisation, qui consigne les mesures spécifiques d'accueil et de travail scolaire de l'élève concerné dans le collège.

**A.V.S.** Auxiliaire de Vie scolaire.

C'est un personnel recruté par la D.A.S.E.N. et placé auprès d'un élève pour l'assisté dans et hors des cours.

### **P.A.I.**

Le **Projet d'Accueil individualisé** est un document d'accord entre l'équipe du collège et la famille d'un élève qui nécessite une prise en charge médicale spécifique sur les temps scolaires.

### **P.P.R.E.**

Le **Projet Personnalisé de Réussite éducative** est un document d'accord entre l'équipe des professeurs et la famille d'un élève qui montre des besoins scolaires particuliers en termes de soutien et de suivi.

### **P.A.P.**

Le **Projet d'Accompagnement Personnalisé** est un dispositif qui permet de mettre en œuvre des aménagements pédagogiques spécifiques pour des troubles de l'apprentissage durables qui ne relèvent cependant pas pleinement du champ médical (tous les troubles « dys » légers ou moyens).

**C.M.P.P. centre médico-pédo-psychologique** est un service de santé public spécialisé pour les jeunes.

### **Les cours : le service des professeurs**

**H.P.** Heure poste : heure de service de base des professeurs.

21 heures de cours pour un professeur des écoles (P.E., premier degré scolaire), 18 heures pour un professeur des lycées et collèges (P.L.C., second degré scolaire), 15 heures pour un professeur agrégé (second degré et supérieur). Ce temps consacré aux cours devant les élèves doit être ajouté au temps de préparation, de correction, des jurys de concours et examens, des réunions obligatoires, et des réunions entre professeurs ou avec la Direction, pour obtenir le temps de travail réel des enseignants.

**H.S.A.** Heure supplémentaire annuelle.

C'est une heure rattachée au service de base d'un enseignant pour l'année, inscrite dans l'acte de son service hebdomadaire, elle est obligatoire pour toute l'année scolaire.

**H.S.E.** Heure supplémentaire effective.

C'est une heure supplémentaire effectuée par un professeur, elle est souvent réalisée de façon temporaire dans l'année, la plupart du temps à l'initiative de l'enseignant lui-même (soutien des élèves de ses classes, projet né au cours de l'année, etc.).

**D.G.** Dotation globale.

Présentée à la Commission permanente et actée en Conseil d'administration (février et juin), elle récapitule les moyens délégués par l'Etat pour l'enseignement, en fonction des effectifs attendus. Elle se décompte en H.P. et H.S.A. qui composent tous les cours enseignés en une semaine au collège.

**A.P. et E.P.I.** sont les dispositifs pédagogiques créés par la Réforme du Collège : accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires.

### **Les projets en direction des élèves**

**P.A.C.** Projet artistique et culturel.

C'est un projet DE CLASSE acté par le Rectorat, et doté en H.S.E. et en financement.

**A.E.C.** Action éducative et culturelle.

C'est un projet qui regroupe des élèves divers, acté par le Rectorat, et doté en H.S.E. et en financement.

**C.E.S.C.** Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté.

Il réunit autour du principal tous ceux qui souhaitent intervenir dans les projets de promotion de la santé, de l'hygiène, de la nutrition ainsi que dans les actions rendant l'élève acteur-citoyen du collège ou de son environnement.

### **Les situations difficiles**

**I.P.**

**L'Information préoccupante** est un signalement envoyé aux services sociaux du Conseil départemental afin de les alerter sur la situation d'un élève. Dans les cas d'urgence grave, un signalement au Procureur peut être effectué.

**P.J.J.**

La **Protection judiciaire de la jeunesse** est un service du Ministère de la Justice, qui promeut des actions de prévention et travaille en direction des mineurs. La **B.P.D.J. (Brigade de prévention de la délinquance juvénile)** rassemble les fonctionnaires de Police et les éducateurs qui travaillent auprès des élèves.

### **Les institutions tutélaires**

**D.A.S.E.N. (ancienne « Inspection académique »)**

Direction académique des services de l'éducation nationale : située à Orléans, c'est l'échelon hiérarchique au-dessus de tous les établissements scolaires du Loiret, Ecoles, Collèges et Lycées. Il y en a une par département ; l'échelon supérieur est le Rectorat, qui coordonne l'académie tout entière (= la Région Centre-Val de Loire). L'échelon supérieur est le Ministère de l'Education nationale, à Paris.

Le Directeur académique pour l'Oise est M. Philippe BALLE ; la Rectrice est Mme Katia BEGUIN.

**C.D. / C.D.45**

Le Conseil départemental du Loiret est la collectivité territoriale qui est en charge des collèges, employeur des agents techniques et propriétaire des locaux du collège.